



Saint-Symphorien-
d'Ozon

Nombre de Conseillers : 29

Présents : 25

Pouvoir : 3

Absents : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

DELIB-2024-03

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 24 janvier, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD -

POUVOIRS :

Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Patrizia MAURIN qui a donné procuration à Valérie SPYCKERELLE
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET

ABSENT :

Mathieu DUSSERT-BRESSON

OBJET : **CONVENTION MEDICALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON ET LE MÉDECIN RÉFÉRENT DE L'EAJE (ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS) LA COCCINELLE**

CG/Traité en commission "Affaires Sociales- Petite Enfance - Jeunesse - logement " le 18 janvier 2024

En application de l'article R 2324-40 du Code de la Santé Publique, le gestionnaire d'un EAJE La Coccinelle doit s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut de celui d'un médecin généraliste.

Par délibération n°219-01 du 22 janvier 2019, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention médicale avec le médecin référent santé au sein de l'EAJE, Madame Aline COHEN.

Il convient de modifier ladite convention, notamment le montant de la vacation du médecin, à savoir :

- montant de la vacation : 115 €/heure

Les vacations seront payées sur présentation d'une note mensuelle d'honoraires.

La convention médicale proposée à Madame Aline COHEN, médecin généraliste prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction sauf dispositions contraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2019-01 du 22 janvier 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention médicale avec le médecin référent santé au sein de l'EAJE, Madame Aline COHEN ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention médicale avec le médecin référent santé au sein de l'EAJE, Madame Aline COHEN et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

■ télétransmis en Préfecture
Le 1^{er} février 2024

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 1^{er} février 2024

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20240130-DELIB2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024